



COMMUNE DE LOUVIGNY – CALVADOS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 OCTOBRE 2025

Convocation : le 17 octobre 2025

Affichage : le 17 octobre 2025

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Étaient présents : Jean-Marc Cambier, Philippe Capoën, Viviane Clairel, Frédéric Clouet, Anne-Marie Lamy, Louis Lebocey, Patrick Ledoux, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Alain Tranchido, Sylvain Tranquart, Sophie Raous

Absents excusés : Anne-Françoise Assimingue, Julienne Barat, Jean-Baptiste Collet, Samuel Dupont, Gaëlle Enfrein, Catherine Guillemant Nadège Reboursière

Pouvoirs de : Anne-Françoise Assimingue à Louis Lebocey, Catherine Guillemant à Patrick Ledoux

Secrétaire de séance : Anne-Marie Lamy

Transmission au contrôle de légalité : 22/10/2025

CONSTAT DU QUORUM

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, il est constaté en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie Lamy a été désigné(e) secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports

1. Détermination du nombre d'adjoints – page 5,
2. Fixation du taux des indemnités des élus – page 6,
3. Cession de l'immeuble cadastre AB 76, situé 2 place François Mitterrand (cabinet médical) – actualisation du prix de vente – page 8.

Questions diverses et parole au public

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture des événements passés et à venir.

Événements Passés :

- Mardi 23 septembre 2025 à 18 h à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Jeudi 25 septembre 2025 à 17h30 : Marché saisonnier des producteurs et Assemblée générale de l'AMAP
- Jeudi 25 septembre 2025 à 18 h au siège de la communauté urbaine de Caen la mer : Conseil communautaire
- Samedi 27 septembre 2025 à partir de 9h sur la place F. Mitterrand à Louvigny : Collecte DEEE et DEA
- Lundi 29 septembre 2025 à 18h à la mairie de Louvigny : Conseil municipal
- Mardi 21 octobre 2025 à 17h30 à la mairie de Louvigny : Conseil municipal
- Jeudi 2 octobre de 9 h à 17 h : visite de sites avec Nexity
- Mardi 7 octobre 2025 à partir de 20 h à la salle des Fêtes de Louvigny : Soirée jeux organisée par Air de fête
- Mercredi 8 octobre 2025 à 18 h salle Joseph Decaëns : Commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse
- Dimanche 12 octobre 2025 à 17 h : Concert Confluence à l'Eglise de Louvigny proposé par La Fugue & Cie
- Lundi 13 octobre à partir de 18 h à la salle des fêtes : Journée Résilience – conférence sur les inondations
- Samedi 18 octobre et dimanche 19 octobre 2025 à la Salle des Fêtes de Louvigny : Exposition des artistes
- Mardi 21 octobre 2025 à 17h30 à la mairie de Louvigny : Conseil municipal

Événements à venir :

- Mardi 21 octobre 2025 à 18 h à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Samedi 25 octobre 2025 à 10 h à salle Joseph Decaëns : Animation Les croqueurs des pommes
- Mardi 4 novembre 2025 à partir de 20 h à la salle des Fêtes de Louvigny : Soirée jeux organisée par Air de fête
- Mardi 4 novembre 2025 : 20h aux gymnase Yannick Noha : Commission Sports
- Jeudi 6 novembre 2025 à 17h30 à l'école de Louvigny : Conseil d'école
- Samedi 8 et dimanche 9 novembre 2025 à la salle des fêtes de Louvigny : Bourse aux jouets, vêtements et articles de puériculture organisée par le Comité de Jumelage
- Mardi 11 novembre 2025 à 9 h : Commémoration du 11 novembre au Monument aux morts de la commune
- Jeudi 13 novembre 2025 à 19 h au siège de la communauté urbaine de Caen la mer : Conseil communautaire
- Samedi 15 novembre 2025 à la salle des fêtes de Louvigny : Concours de belote organisé par Air de fête
- Dimanche 16 novembre 2025 : Offenbach dans tous ses états ! Journée découverte avec la fugue et compagnie, 9 h 45 - 18 h, salle des fêtes.
- Lundi 17 novembre 2025 à 19 h à la mairie de Louvigny : Conseil municipal
- Mardi 18 novembre à 20h la salle des fêtes : Projection du film « leurs champs du cœur » suivi d'un débat dans le cadre du Festival AlimenTerre
- Vendredi 21 novembre : Concert swing avec le camion jazz dans le cadre des Boréales, 20 h 30, salle des fêtes
- Dimanche 30 novembre 2025 à 12h à la salle des fêtes : Repas des anciens

- Mardi 2 décembre 2025 : Soirée jeux, 20 h, salle des fêtes
- Samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 : Marché de Noël, 10 h - 18 h, salle des fêtes
- Samedi 13 décembre 2025 : Matinée famille de 10 h à 12 h à l'espace jeunesse
- Samedi 13 décembre 2025 à partir de 10h à la mairie de Louvigny : Parrainages citoyens et repas partagé
- Samedi 13 décembre 2025 à partir de 9h derrière l'ancienne ferme : Montage du rucher communal
- Dimanche 14 décembre 2025 : 15 h, Arrivée du père Noël, déambulation avec la fanfare « Fanfaron » ; 16 h : Spectacle de Noël, salle des fêtes
- Jeudi 18 décembre 2025 à partir de 17h Place François Mitterrand : Marché des producteurs de l'AMAP
- Mardi 6 janvier 2025 : Soirée jeux, 20 h, salle des fêtes
- Mercredi 7 janvier 2025 : Vœux du maire, 18 h, salle des fêtes
- Samedi 17 janvier 2025 : Swing au bord de l'Orne avec le Camion Jazz et Air de fête, 20 h, salle des fêtes
- Vendredi 23 janvier 2025 : Nuit de la lecture avec lire et faire lire, 16 h 30, espace jeunesse
- Mardi 3 février 2025 : Soirée jeux, 20 h, salle des fêtes
- Samedi 7 février 2025 : Journée du livre pour enfants et jeunes, 10 h 30 - 18 h, espace jeunesse
- Mardi 3 mars 2025 : Soirée jeux, 20 h, salle des fêtes
- Vendredi 13 et samedi 14 mars à la cafeteria du gymnase : Concert et animations avec l'ASTI et le CLAM
- Dimanche 15 mars 2025 : 1er tour des élections municipales
- Dimanche 22 mars 2025 : 2e tour des élections municipales
- Samedi 28 mars 2025 : Mini concert La nuit, je grandis, orchestre de Caen, 16 h, salle des fêtes

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

DELIBERATION N°14.383.25.37 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au maire et aux adjoints disposent que :

- Article L. 2122-1 : "Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal".
- Article L. 2122-2 : "Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal".

Par délibération n° 14.383.25.13 du 31 mars 2025, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Par courrier du 6 octobre 2025, Monsieur Pascal Jouin a adressé au Préfet du Calvados une lettre de démission de ses mandats d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

En vertu du CGCT, le Conseil municipal est amené à se prononcer dans les 15 jours qui suivent la vacance de poste.

Compte tenu de ses délégations et de la fin de mandat à venir, il est proposé de ne pas remplacer Monsieur Jouin dans ses fonctions d'adjoint, qui seront assurées par le Maire.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
Vu la délibération n° 14.383.25.13 du 25 mai 2020 ayant fixé à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire,
Considérant le courrier de démission de Monsieur Pascal Jouin, adjoint au maire, au Préfet, en date du 6 octobre 2025,

Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas remplacer ce poste d'adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le nombre de postes d'adjoints au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire de la ville de Louvigny,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

| | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|------|------|--------|------------|---------------------------|
| Vote | 15 | | | |

Intervention(s) :

Anne- Marie Lamy interroge Patrick Ledoux sur l'organisation prévue concernant l'urbanisme.

Patrick Ledoux indique que cela lui semble prématuré de s'organiser différemment à quelques mois de l'échéance du mandat municipal. Il s'engage à rendre compte de façon beaucoup plus détaillée que ce

n'était le cas jusqu'alors, à chaque bureau municipal de tout ce qui concerne les affaires foncières et les projets qui se font sur la commune. Il ajoute qu'il rencontre l'agent en mairie deux à trois fois par semaine si nécessaire pour faire un point sur les dossiers en cours. Les gros chantiers – PLU, choix du concessionnaire, sont achevés. Il rappelle qu'il s'agit d'une organisation provisoire, dans l'attente du renouvellement du conseil municipal. Il ne s'agira peut-être pas du détail de chaque demande telle que la pose de vélux, mais au moins de les quantifier. Et sur les demandes plus importantes, il faudra prendre le temps de regarder les choses et, si nécessaire, de se voir rapidement sur un dossier particulier.

Marianne Pinchart-Lainé demande pourquoi l'option de positionner des Conseillers délégués n'a pas été retenue.

Patrick Ledoux lui répond que la proximité des prochaines élections municipales l'a amené à privilégier cette solution.

Anne-Marie Lamy souligne que le seul point positif de cette situation est qu'elle permet au Maire de s'approprier, de mieux appréhender la charge de travail de la mission urbanisme et l'organisation que cela demande, en toute objectivité. Cela pourra, selon elle, donner des pistes utiles pour établir la fiche de poste du (ou de la) futur.e titulaire.

Patrick Ledoux confirme que cette situation lui permet également de mesurer le temps à consacrer à ces missions. Il précise toutefois que, selon lui, le poste d'agent chargé de l'urbanisme ne correspond pas à un temps plein. Il rappelle que d'importants chantiers ont été menés ces dernières années et qu'il pourra y avoir de nouvelles périodes plus chargées, notamment des permis de construire dans le cadre de la ZAC. Il souligne enfin que ces dossiers restent instruits par Caen-la-Mer, la commune se chargeant uniquement de leur enregistrement et de la transmission. Il peut y avoir des discussions avec Caen la mer quand il y a des divergences d'interprétation. Ce n'est pas arrivé sur les dernières semaines.

DELIBERATION N°14.383.25.38 : FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Les conditions d'exercice des mandats locaux, et notamment les règles applicables en matière d'indemnités de fonction des élus, sont fixées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Celui-ci prévoit ainsi que les indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux maire et adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction de la population.

Pour la ville de Louvigny, les taux maximaux applicables sont les suivants :

- Pour le maire : 51,6% de l'indice IB 1027;
- Pour les adjoints au maire : 19,8% de l'indice IB 1027.

Ces indemnités maximales constituent une enveloppe globale légale, calculée en fonction du nombre d'adjoints. Le montant total des indemnités versés à l'ensemble des élus - Maire, adjoints et conseillers délégués, doit être compris dans cette enveloppe maximale.

En application de ces dispositions, les taux suivants sont proposés :

- Maire : 36,35% de l'indice brut terminal
- Adjoints : 15,45% de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués n°1 à 5 : 3,65% de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués n°6 à 8 : 3,27% de l'indice brut terminal

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 243.3 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°14.383.25.14 du 31 mars 2025 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Pascal Jouin de son mandat d'adjoint au maire, le Conseil municipal a décidé de fixer à 3 le nombre d'adjoints,

Considérant que les taux d'indemnités de fonction sont fixés dans le respect de l'enveloppe maximale définie à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Abroge la délibération n°14.383.25.14 du 31 mars 2025 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux,**
- **Attribue aux élus municipaux de la Ville de Louvigny, pour l'exercice de leurs fonctions et en tenant compte de l'enveloppe globale légale, les taux d'indemnités suivants à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération :**
 - **Maire : 36,35% de l'indice brut terminal**
 - **Adjoints : 15,45% de l'indice brut terminal**
 - **Conseillers municipaux délégués n°1 à 5 : 3,65% de l'indice brut terminal**
 - **Conseillers municipaux délégués n°6 à 8 : 3,27% de l'indice brut terminal**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

| | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|------|------|--------|------------|---------------------------|
| Vote | 15 | | | |

Intervention(s) :

Louis Lebocey a proposé à Patrick Ledoux de laisser sa délégation qu'il juge moins active ces derniers mois qu'elle ne l'avait été les 4 ou 5 années précédentes.

Patrick Ledoux a refusé car il estime indélicat d'accepter et il pense important d'avoir une politique de solidarité internationale.

Louis Lebocey rappelle qu'il souhaitait rester sur son poste pour autant. Sa proposition était motivée par le fait qu'il était réticent à la baisse des indemnités.

Philippe Capoën demande s'il était possible mathématiquement de mettre tous les délégués au même niveau.

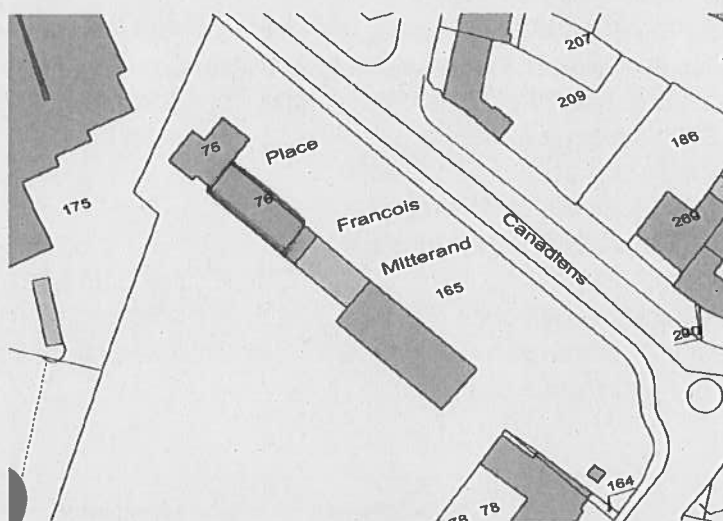
Patrick Ledoux précise que cela signifiait que les conseillers délégués numéros 1 à 5 auraient perçu une indemnité encore plus faible. Il aurait fallu s'ajuster en fonction du nombre de délégués. Il rappelle que cette organisation n'est prévue que pour une période transitoire de cinq mois.

Frédéric Clouet demande si les indemnités d'élus sont financées par la commune ou s'il s'agit d'une dotation de l'État.

Patrick Ledoux confirme que les indemnités sont comprises dans le budget communal.

DELIBERATION N°14.383.25.39 : CESSIION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AB 76, SITUE 2 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND (CABINET MEDICAL) – ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE

Par délibérations n°14.383.24.15 du 8 avril 2024 et n°14.383.40.40 du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la vente de l'immeuble situé 2 place François Mitterrand, cadastré AB 76, occupé actuellement en RDC par deux cabinets médicaux et un cabinet infirmier, et à l'étage par un appartement, d'une superficie de 76 et 82m².



Pour mémoire, le bien est une partie d'un ancien corps de ferme, en pierre et ardoises, avec des huisseries en PVC, réhabilité en 1998. Il est composé comme suit :

- Rez de chaussée d'une surface de 76,55m² comprenant une salle d'attente, un cabinet médical avec grande pièce traversante communiquant par une porte avec le deuxième cabinet médical comprenant deux pièces en enfilade sur l'arrière du bâtiment, WC non

accessible PMR, entrée indépendante à l'appartement au 1^{er} étage , local poubelle et vélos sur le côté au rez de chaussée , stationnement public.

- 1^{er} étage : appartement de 82 m² comprenant cuisine, salle à manger, salle d'eau, deux chambres et un local archives rattaché au cabinet médical accessible par l'escalier.



L'avis des domaines a estimé le bien à 208 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Lors de sa délibération du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la vente du bien pour un montant de 255 000 euros nets vendeur, tenant compte des travaux à réaliser sur le bâtiment.

Les études techniques et travaux de confortement de la poutre bois du salon du logement situé au 1^{er} étage ont d'ores et déjà été réalisés dans le courant de l'année 2025, conduisant à des prorogations successives de la promesse de vente jusqu'au 31 octobre 2025.

Toutefois, des travaux de traitement des bois de la charpente restent à effectuer et l'entreprise sollicitée d'un commun accord avec les acquéreurs ne pourra intervenir avant le début de l'année 2026.

Aussi, de manière à ne pas proroger une nouvelle fois la promesse de vente, il est proposé que ces travaux, estimés à 11 000 euros TTC, soient réalisés et pris en charge par les acquéreurs, en contrepartie d'une réduction du prix de vente à 250 000 euros nets vendeur.

Les acquéreurs, M. SEPTVANT et Mme JEANNE, ont donné leur accord pour cette proposition.

Ainsi,

Vu les délibérations n°14.383.24.15 du 8 avril 2024 et n°14.383.24.20 du 18 novembre 2024 portant autorisation de la cession de l'immeuble, 2 place François Mitterrand, cadastré AB 76,
Considérant le résultat des négociations avec les acquéreurs,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- Modifier les délibérations n°14.383.24.15 et n°14.383.24.20 et d'autoriser la cession de l'immeuble sis 2 place François Mitterrand, cadastré AB 76, pour un montant de 250 000€ nets vendeur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | Pour | Contre | Abstention | Ne prend pas part au vote |
|------|------|--------|------------|---------------------------|
| Vote | 15 | | | |

Intervention(s) :

Sylvain Tranquart demande si la commune a le rapport DPE pour comprendre pourquoi un traitement sur la charpente est demandé.

Patrick Ledoux confirme qu'il y a bien un rapport DPE qui explique qu'il est nécessaire de faire le traitement.

Sylvain Tranquart demande quelle est la nature de la charpente. Il explique qu'il n'est généralement pas nécessaire de traiter une charpente ancienne en chêne.

Philippe Capoën pense que c'est une charpente en résineux.

Anne-Marie Lamy demande si le DPE est bien le diagnostic de performance énergétique car cela n'a rien à voir avec l'état de la charpente.

Patrick Ledoux confirme qu'il y a eu deux rapports effectués : le Diagnostic de Performance Énergétique qu'il a fallu réactualiser, et l'autre rapport qui concerne la charpente, aux termes duquel il a été demandé que le bois soit traité.

Jean-Marc Cambier demande s'il s'agit de la même charpente que celle du bâtiment à côté.

Frédéric Clouet s'inquiète d'avoir le même problème sur les autres bâtiments.

Patrick Ledoux précise que le traitement est effectué sur la partie du bâtiment, qui a été réhabilitée par Partelios à l'époque et que la commune a reprise il y a deux ans. Le traitement concerne la charpente au-dessus de l'appartement, qui est dans le grenier et accessible par une trappe.

Phillippe Capoën confirme que la charpente du reste du bâtiment est apparente, et qu'il n'y a pas eu d'isolation.

Anne-Marie Lamy demande si le bâtiment de la ferme sera traité. Patrick Ledoux répond que, concernant le bâtiment de la ferme est stocké le matériel communal, aucun diagnostic n'a été fait.

Sylvain Tranquart souligne qu'il serait intéressant de comprendre le rapport, sur la nature du bois, la nature de l'infection par les insectes, à quel endroit, avec des photos.

Anne-Marie Lamy demande s'il s'agit de mérule, ou de vrillettes.

Patrick Ledoux lui répond qu'il n'y a pas de mérule.

Julie Calberg-Ellen propose de partager le rapport avec les élus. Elle explique que l'entreprise a dû fortement préconiser un traitement, inscrit dans son rapport et qu'elle l'a communiqué aux acquéreurs, qui l'ont utilisé comme une condition préalable à la vente. La ville avait obtenu que le coût de 11 000 euros soit partagé entre acquéreur et vendeur. Les acquéreurs ne souhaitent pas acheter sans que le bien soit bien traité. Elle précise que cette disposition faisait partie des conditions de négociation d'il y a plus d'un an. L'idée est de se libérer de cette obligation afin de vendre avant la réalisation du traitement, en laissant les acquéreurs s'en charger. A défaut, la vente ne pourrait pas avoir lieu avant février. Elle ajoute que le rapport n'est pas très précis et qu'elle l'a utilisé lors des négociations avec les acquéreurs, lesquels n'ont pas voulu revenir sur cet engagement.

Sophie Raous demande la date de la dernière visite de sécurité concernant le bâtiment de la ferme, dans la mesure où ce bâtiment, qui certes n'abrite que du matériel, accueille tout de même du public, pour les distributions de l'AMAP notamment.

Patrick Ledoux répond qu'il pense qu'aucune commission de sécurité n'est encore passée dans ce bâtiment. Il explique que le bâtiment a été cerclé lorsqu'il a été repris par la commune car la façade en agglos commençait à partir et risquait d'entraîner le reste du bâtiment. Il n'a pas du tout bougé depuis, malgré quelques tempêtes ayant entraîné la chute de plusieurs tuiles.

Alain Tranchido précise que, selon lui, le traitement de la charpente relève surtout d'une précaution pour l'acheteur. Ainsi, l'acheteur peut acquérir le bien en toute tranquillité. Il n'imagine pas de parasites dans la charpente exposée aux courants d'air. Il faut que ce soit humide, et ce n'est pas le cas.

Patrick Ledoux rappelle que le bâtiment a été ouvert au public assez récemment. L'AMAP s'est longtemps tenue rue des Rosiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h01.

QUESTIONS DIVERSES

Anne-Marie Lamy fait part de sa préoccupation concernant l'infestation de frelons asiatiques sur tout le département, qui inquiète particulièrement les apiculteurs et cause de nombreux dégâts. Elle propose de mettre en place, dès janvier, la capture des fondatrices, ce qui n'avait pas été fait l'année précédente. Elle rappelle que l'année dernière, seuls les nids secondaires avaient été détruits. La commune en compte actuellement 23, contre 30 jusqu'au 1er décembre l'an dernier. La destruction des nids primaires est difficile, ils sont de format d'un pamplemousse et cachés dans des appentis ou des tas de bois. Ils nécessitent aussi de mettre la population à contribution, c'est-à-dire les réunir, les former, leur fournir le matériel nécessaire pour piéger les fondatrices. Elle indique qu'il faudra prévoir un budget l'an prochain pour l'achat des pièges et l'organisation des formations. Elle témoigne que les communes qui ont mis en place la capture des nids primaires voient les nids secondaires baisser dans des proportions importantes. Elle rappelle que la commune va se doter de ruches et qu'il ne faudrait pas qu'elles périssent la première année. Elle propose donc d'organiser une première réunion d'information avec les habitants fin janvier ou début février. Elle précise que la commune sera accompagnée par les professionnels de L'Abeille Normande du Calvados, qui guideront les habitants sur les méthodes à adopter et l'emplacement des pièges.

Philippe Capoën demande si les pièges sont sélectifs.

Anne-Marie Lamy précise que les pièges pour frelons afro-asiatiques sont sélectifs et donc coûteux, mais efficaces. Elle explique qu'ils doivent être utilisés avec un produit dilué, vidés chaque semaine, ce qui constitue une contrainte nécessaire. Elle souligne que la destruction d'un nid primaire permet d'éviter la formation d'environ vingt nids secondaires.

PAROLE AU PUBLIC

Sans objet

Le Maire,



Patrick Ledoux



La secrétaire de séance,



Anne-Marie Lamy